



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS



Présentation :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont gérés par la Commune Le Mené, représentée par son Maire, Monsieur Gérard Daboudet et organisés par le Service Education de la commune. Les structures bénéficient du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF22) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Les coordonnées du Service Education de la commune Le Mené :

Mairie Le Mené

Service Education

La Croix Jeanne Even, Collinée

22330 Le Mené

Tel : 02 96 31 47 18

Site internet : www.mene.fr

Mail : service-education@mene.fr

Deux accueils de loisirs existent sur le territoire, ils sont soumis au même règlement intérieur.

A l'année, ils accueillent les enfants de 3 à 12 ans. En priorité, les Frimousses proposent un accueil de loisirs pour les familles qui habitent les communes déléguées de Plessala, St Gouéno, St Gilles du Mené, St Jacut du Mené et Les P'tits loups accueillent les enfants habitants Langourla, Collinée et le Gouray.

Aucune dérogation n'est possible pour les vacances d'été car des transports sont mis en place, le reste de l'année il est possible de déroger à la règle du lieu d'habitation.:

Les Frimousses

Rue des écureuils, Saint Jacut du Mené

22330 Le Mené

Tél : 02 96 34 43 35

Les P'tits loups

Rue du 6 août 1944, Le Gouray

22330 Le Mené

Tél : 02 96 30 26 24

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction des accueils de loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis,
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Jours et heures de fonctionnement :

Les mercredis et petites vacances scolaires : de 9h00 à 17h00.

Garderie : à partir de 7h30 et jusqu'à 19h00.

Inscription journée avec repas, matin+ repas (jusqu'à 14h00) , repas+après-midi (à partir de 12h00)

Inscription obligatoire à la journée en cas de sortie.

Les grandes vacances d'été : de 9h00 à 17h00.

Garderie : à partir de 7h30 et jusqu'à 19h00.

Inscription à la journée.

Fermeture au moins 2 semaines l'été et 1 semaine aux petites vacances de fin d'année.

Le soir, pensez à prévenir les animateurs de tout retard. Si nous n'avons pas de nouvelles de la part du représentant légal, nous serons obligés de conduire l'enfant à la gendarmerie.

Pour les familles qui ne respectent pas les horaires de fermeture de la garderie, l'accueil sera facturé plus cher et il pourra être suspendu.

Conditions d'inscription :

➤ Fiche de liaison dûment complétée et signée par le responsable légal de l'enfant. Elle est valable de septembre à août. Cette fiche est à renouveler tous les ans et sert pour tous les services communaux (restauration scolaire, garderie périscolaire et accueil de loisirs).

➤ Fiche sanitaire de liaison complétée et signée par le responsable légal de l'enfant. Si les vaccins obligatoires n'étaient pas faits, l'enfant ne pourrait être admis dans les accueils à moins d'être en possession d'un certificat médical de contre-indication.

➤ Votre enfant devra être propre le jour de son inscription sous peine de se voir refuser l'accès au centre de loisirs et être scolarisé régulièrement dans une classe maternelle.

Fonctionnement :

- Feuille de réservation de la période est à récupérer au service éducation, sur le site internet de la commune, dans les 2 accueils de loisirs, à compléter et à ramener au service éducation de la mairie le Mené ou par mail à service-education@mene.fr

- Aucun enfant ne sera pris en charge sans avoir été inscrit au préalable auprès du service éducation sauf cas de force majeure et après accord du responsable du service ou du directeur de l'Accueil de Loisirs.

- Les inscriptions sont closes au moins une semaine avant la présence à l'Accueil de Loisirs pour les vacances scolaires et le lundi midi pour l'Accueil de Loisirs du mercredi.

- Si vous réservez pour une journée avec repas et ne prévenez pas de l'absence de votre enfant avant la veille midi : facturation de la journée selon votre Quotient Familial sauf cas de force majeure avec justificatif et accord du responsable du service éducation

- Si vous réservez pour une demi-journée avec repas et ne prévenez pas de l'absence de votre enfant avant la veille midi : facturation du repas soit 6,77€ sauf cas de force majeure avec justificatif et accord du responsable du service éducation

▪ A son arrivée au centre, l'enfant doit être confié à un membre de l'équipe d'animation et ne pas se présenter seul. Dans le cas contraire les parents seront responsables de tout incident.

▪ **Matin : Accueil échelonné de 9H00 à 9h30, midi : Accueil et départ échelonnés de 11H45 à 12H15, Après midi : Accueil et départ échelonnés de 13H30 à 14H15, Soir : Départ échelonné de 16H30 à 17H00**

▪ **Le soir, si l'enfant rentre seul chez lui, les parents devront fournir une autorisation au centre (pas de possibilité de départ seul avant 6ans)**

▪ Les repas des deux centres sont préparés au restaurant scolaire de Saint Jacut du Mené et

transférés au restaurant scolaire du Gouray et servis à la salle de restauration de St Jacut du Mené.

Tarification :

Elle est mis en place suivant le Quotient Familial, si vous ne fournissez pas d'attestation de QF, le tarif le plus élevé sera pratiqué.

Vacances scolaires et mercredi											
	Q.F. mini	Q.F. maxi	7h30- au début de l'ALSH	½ journée avec repas 9h00 - 14h00	½ journée avec repas 12h00 - 17h00	Journée avec repas 9h00-17h00	17h00-17h30	17h30-18h00	18h00 - 18h30	18h30 - 19h00	Garderie après 19h00 exceptionnelle
Tranche 1	0€	592€	0,73 €	3,20€	3,20€	6,40€	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	2,10€ /quart - heure
Tranche 2	593€	727€	0,85 €	3,72€	3,72€	7,44€	0,43 €	0,43 €	0,43 €	0,43 €	
Tranche 3	728€	921€	0,98 €	4,24€	4,24€	8,48€	0,49 €	0,49 €	0,49 €	0,49 €	
Tranche 4	922€	1126€	1,16 €	5,02€	5,02€	10,04€	0,58 €	0,58 €	0,58 €	0,58 €	
Tranche 5	1127€		1,28 €	5,54€	5,54€	11,08€	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	
Extérieur			+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF

Pour la garderie, toute demi-heure commencée est facturée.

Pour l'accueil de loisirs de l'été : un acompte correspondant à la moitié des jours réservés vous sera demandé et restera acquis à la Commune Le Mené sauf en cas de force majeure ou sur certificat. Sans cet acompte, aucune inscription ne sera prise en compte, il sera déduit de votre facture en fin de centre.

Paiement :

La facturation est établie sur le nombre de présence réelle d'une période et expédiée aux familles à la fin du mois. Les factures sont à payer avant le 6 du mois suivant par prélèvement, par virement, par carte bancaire via le portail famille, par chèque ou espèces dans les mairies déléguées et à la mairie Le Mené.

Les familles qui, pour des raisons de difficultés financières, souhaitent procéder à un échelonnement des paiements, doivent formuler une demande auprès du service éducation qui prendra toutes dispositions à cet effet et qui pourra orienter les usagers vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après 2 factures non soldées, un titre sera émis et transmis au trésor public pour recouvrement.

L'Accueil de Loisirs sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation financière.

Règle de vie :

- Interdiction d'emmener des objets de chez soi (excepté les doudous)
- Le port de bijoux est interdit car ils peuvent être dangereux pour soi même et autrui.
- Les structures se désengagent de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets personnels (lunettes, vêtements, ...)
- Les enfants doivent respecter le matériel qui est mis à disposition. Les parents seront tenus pour responsables de toute détérioration et le matériel abîmé sera facturé.
- L'enfant se doit de respecter tout son entourage (enfants, personnels, encadrants...), dans le cas contraire l'accès au centre peut lui être refusé.

Obligation de l'accueil de Loisirs :

- L'enfant est sous la responsabilité de l'accueil à partir du moment où il est confié à un animateur et jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à le récupérer.
- Conformément à la réglementation, aucune prise de médicaments, y compris sous prescription médicale ne pourra être administrée à un enfant par du personnel communal.
- En cas de maladie ou d'accident, le personnel se conformera à la procédure suivante : Appel du 18(pompiers) ou du 15(SAMU), prévenir la famille et informer le responsable du service éducation.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (pompiers, SAMU...), ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.
- Tout enfant malade à son arrivée au centre ne sera pas admis. Et pour y autoriser son retour un certificat de non contagion lui sera demandé.

Non respect du règlement :

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant par décision territoriale.

Pour tout renseignement ou question :

Service éducation Commune Le Mené, La Croix Jeanne Even, Collinée 22330 Le Mené
02 96 31 47 18
service-education@mene.fr